



VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/273

**OBJET : OCCUPATION DE LA PLAINE DE JEUX
AVENUE DE VERDUN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté d'Occupation du Domaine Public n°2015/248 du 18 novembre 2015 ;

Considérant la demande du Cirque de l'Europe représenté par Monsieur Max AUCANTE – BP 24 – 05230 LABATI-NOVE ;

Considérant qu'il a lieu d'autoriser cette manifestation ponctuelle ;

ARRETE

Article 1 : Le Cirque de l'Europe est autorisé à s'installer sur la Plaine de Jeux Avenue de Verdun.

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la période du 19 octobre 2023 au 23 octobre 2023.

Article 3 : Toute occupation de l'aire précitée avant ou après les jours indiqués ci-dessus est interdite.

Article 4 : L'aire d'accueil du cirque devra impérativement être laissée dans un état de propreté conforme à celui de mise à disposition. A défaut, tout nettoyage éventuel de l'aire après le passage du cirque sera facturé par titre émanant du Trésor Public.

Article 5 : La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal n° 2022/93 du 7 décembre 2022.

Frais de dossier : 28,62 €

Manifestation ponctuelle : 3,34 € x 93,75 m² x 5 jours = 1565,62 €

Soit un montant de 1594,25 €

Cette somme sera à régler au Secrétariat des Services Techniques - Centre Technique Municipal - 4 Rue des Prés ZA des Belles Vues – 91290 ARPAJON, par chèque à l'ordre du Trésor Public, et ceci contre un reçu, dans un délai de 30 jours à compter de la signature. Passé ce délai, nous nous verrons dans l'obligation de transmettre votre dossier aux services de la Trésorerie Principale.

Article 6 : L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté ne peut être transférée à aucun bénéficiaire sans le consentement de l'administration.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

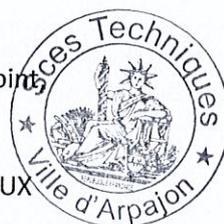
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Max AUCANTE, Le Cirque de l'Europe, bénéficiaire de l'autorisation.

Fait Arpajon le

09 NOV. 2023

Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD